

**Métropole
du Grand Paris**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

établi selon les informations relatives au budget de l'Etat connues le 19
janvier 2026

Synthèse du rapport d'orientation budgétaire :

Les perspectives économiques dans lesquelles s'inscrit la préparation de ce premier budget de la nouvelle mandature en 2026 présentent les caractéristiques suivantes :

- des prévisions de croissance économique faibles, avec une évolution du PIB de +1,0% et des anticipations d'inflation modérées (+1,3%) ;
- une nouvelle diminution des dotations de l'Etat, de l'ordre de 50 M€ par rapport à 2025 ;
- pour soutenir les actions croissantes de la Métropole en matière de GEMAPI, la poursuite du relèvement de la taxe GEMAPI, à 50 M€, contre 40 M€ en 2025.
- les autres recettes de la Métropole devraient probablement stagner, en légère hausse ou baisse, en fonction des conclusions du processus budgétaire national ;

Au total, les recettes de la Métropole en 2026 devraient s'inscrire en diminution de 40 M€ à 60 M€ par rapport à 2025. Malgré ce contexte défavorable et incertain, la Métropole restera en mesure d'afficher des perspectives d'investissement ambitieuses, en ligne avec les années précédentes, sous réserve d'adopter les axes d'effort suivants :

- **contracter ses dépenses d'intervention** en fonctionnement ;
 - **limiter** l'évolution de ses **coûts administratifs** (masse salariale, loyers, charges financières...) ;
- dans l'objectif de parvenir à dégager un **solde primaire positif d'environ 40 M€**

- **mobiliser l'intégralité de l'excédent budgétaire** de 46,6 M€ constaté en fin d'année 2025 ;
- **rechercher activement** des subventions pour soutenir ses programmes d'action
- **recourir à l'emprunt** à un niveau comparable à celui prévu au BP 2025.

Ces dispositions permettraient de mobiliser **150 M€ pour financer les investissements** en 2026, montant supérieur aux niveaux atteints en 2025, 127 M€, et en moyenne sur 5 ans, 129 M€. Ainsi bâti, le budget 2026 permettrait à la Métropole de **poursuivre ses grandes politiques structurantes** :

- **Financements en appui des communes** : équipements structurants, FIM, Centres-Villes Vivants, fonds « énergies » et « biodiversité », plan vélo ...
- **GEMAPI** : montée en puissance des travaux propres de la Métropole notamment sur ses systèmes d'endiguement et la renaturation de cours d'eau ; renforcement de l'action commune avec l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs dans le contexte de mise en service du Casier pilote de La Bassée et du déploiement massif de zones d'expansion des crues ...
- **Environnement** : mise en œuvre du Plan climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), renforcement des mobilités douces (Vélib' Métropole, bornes de recharge, autopartage...), rénovation des bâtiments publics et adaptation au changement climatique, dispositif Métropole Roule Propre ...
- **Habitat-logement** : mise en œuvre du dispositif Métropole Rénov' dans la cadre du nouveau Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH), succédant au programme SARE, cofinancement de plans de sauvegardes et d'opérations de résorption de l'habitat insalubre, poursuite de la préparation du Plan Métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) ...
- **Aménagement** : mise en œuvre des travaux dans les ZAC métropolitaines, dont la ZAC Plaine Saulnier, développement des OIM et des PPA, poursuite du soutien aux lauréats IMGP, accueil des championnats d'Europe de natation 2026 ...
- **Attractivité, développement économique** : tiers-lieux métropolitains, tourisme durable et fluvestre, économie circulaire et solidaire, logistique urbaine décarbonée, innovation et numérique.
- **Coopérations** : renforcement de l'entente Axe Seine, dont la présidence est assurée par la Métropole depuis 2025 et coopérations avec les collectivités voisines de la Métropole.

Le **niveau d'endettement de la Métropole resterait ainsi très modéré** : le niveau d'emprunt atteint à fin 2025, 59M€, est essentiellement dédié au financement des ouvrages GEMAPI et des grands programmes de la Métropole. Les perspectives d'investissement de 2026 devraient conduire la Métropole à recourir à nouveau à l'emprunt, tout en conservant une **excellente capacité de désendettement**.

SOMMAIRE

PARTIE 1	4
Contexte et orientations pour la construction du budget 2026	4
Chapitre 1 – Des prévisions économiques mondiales et françaises faibles, dans un contexte d’incertitudes élevées	4
Chapitre 2 – Une évolution à la baisse très probable des recettes de la Métropole en 2026 dans le cadre des discussions au PLF	6
Chapitre 3 – Une capacité d’autofinancement de la Métropole historiquement faible, du fait de recettes en diminution constante et de la poursuite de son rôle d’amortisseur pour les communes	8
PARTIE 2	18
Les perspectives financières de la Métropole en 2026	18
Chapitre 1 – En l’absence de nouveaux transferts de charges en 2026, reconduction du montant des attributions de compensation versées aux communes	18
Chapitre 2 – Dans ce cadre budgétaire contraint, une concentration des dépenses de la Métropole sur ses politiques structurantes	19
Chapitre 3 – Le maintien d’un effort d’investissement ambitieux de la Métropole au bénéfice des territoires	27
Chapitre 4 – Un recours à l’endettement très maîtrisé	32
PARTIE 3	33
La structure et l’évolution des dépenses de personnel et des effectifs de la Métropole	33
Chapitre 1 – Effectifs et dépenses de personnel en 2025	34
Chapitre 2 – Evolution des effectifs au cours de l’exercice 2025 et prévisions pour 2026	37
Chapitre 3 – Durée effective du temps de travail	38

PARTIE 1

Contexte et orientations pour la construction du budget 2026

Chapitre 1 – Des prévisions économiques mondiales et françaises faibles, dans un contexte d’incertitudes élevées

Le PIB mondial a enregistré une croissance de 3,3% en 2024, avec des prévisions de ralentissement à 3,2% en 2025 et 3,1% en 2026¹. Ce ralentissement modéré de croissance au niveau mondial s’explique par plusieurs facteurs structurels et conjoncturels. En avril 2025, l’imposition de droits de douanes élevés par les Etats-Unis sur une large part de leurs échanges commerciaux a perturbé les chaînes d’approvisionnement, augmentant les coûts de production et freinant les échanges commerciaux. Dans le même temps, l’essor des investissements dans l’intelligence artificielle couplé à des politiques budgétaires modérément expansionnistes, ont participé à soutenir jusqu’à présent la production, au risque d’alimenter des pressions inflationnistes. En dépit de cette relative stabilité de la croissance, les perspectives économiques mondiales restent sombres, compte tenu notamment des tensions géopolitiques persistantes, de la fragmentation du commerce mondial renforcée par des politiques protectionnistes, de l’incertitude sur la durée et l’impact des investissements en matière d’intelligence artificielle, ou encore des perspectives moroses de la Chine et des tensions sur les finances publiques.

La croissance du PIB en zone euro devrait rester modérée avec des prévisions de 1,4% en 2025, 1,2% en 2026 et une reprise à 1,4% en 2027². La reprise des investissements dans des secteurs tels que la transition énergétique, l’innovation numérique et les infrastructures résilientes, dans un contexte de stabilisation des prix de l’énergie, devrait contribuer à soutenir la croissance en 2027. L’inflation en Europe, qui est attendue à 2,1% en 2025 et 1,9% en 2026 devrait continuer de diminuer pour se stabiliser à 1,8% en 2027³. Cette modération de l’inflation est en grande partie due à la baisse des prix de l’énergie après les hausses spectaculaires observées les années précédentes. L’impact des

¹ Fonds Monétaire international, octobre 2025 – Perspectives de l’économie mondiale

² Banque Centrale Européenne – Projections macroéconomiques pour la zone euro, décembre 2025

³ Banque Centrale Européenne – Rapport précité

politiques commerciales américaines sur la zone euro resterait limitée grâce à la diversification de l'économie Européenne.

Les projections économiques pour la France entre 2023 et 2027 révèlent une situation macroéconomique caractérisée par une croissance modérée, une inflation en baisse et un marché du travail qui continue de se stabiliser à moyen terme. Après une prévision de 1,1% en 2023 et 2024, la croissance française est attendue à 0,9% en 2025⁴, marquant un ralentissement notable, qui résulte de plusieurs facteurs externes et internes, tels que les tensions commerciales mondiales et les ajustements économiques nécessaires après les crises successives. Un léger rebond de la croissance du PIB est espéré en 2026 à 1%⁵ dans le sillage d'un assouplissement des conditions financières et d'une accélération de la consommation. L'inflation paraît maîtrisée, avec une hausse de l'indice des prix à la consommation limitée à 2,3% en 2024 et une projection durablement en dessous des 2% par la suite : 0,9% en 2025, 1,3% en 2026 et 2027 et 1,8% en 2028. La dégradation des finances publiques se matérialise par un déficit public estimé à 5,4% en 2025, tandis que le ratio de dette publique augmenterait à 117% en 2026. Avec les hypothèses du Projet de Loi de finances pour 2026 dans sa version d'octobre 2025, le déficit public serait porté en dessous des 5% en 2026. Le taux de chômage serait en augmentation de 0,2 point à 7,8% en 2026, avant de repartir à la baisse à 7,4% en 2027.

En synthèse, les projections de la Banque de France au niveau national sont à ce jour les suivantes :

En %	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Croissance du PIB réel	-7,4	6,9	2,6	1,1	1,1	0,9	1,0
Indice des prix à la consommation harmonisé	0,5	2,1	5,9	5,7	2,3	0,9	1,3
Taux de chômage	8,0	7,9	7,3	7,3	7,4	7,6	7,8

⁴ Banque de France – Projections macroéconomiques, décembre 2025

⁵ Banque de France – Rapport précité

Chapitre 2 – Une évolution à la baisse très probable des recettes de la Métropole en 2026 dans le cadre des discussions au PLF

L'absence de majorité parlementaire a conduit à des difficultés pour adopter la Loi de finances initiale pour 2026 avant le 31 décembre 2025. Afin d'assurer la continuité budgétaire de l'Etat et le fonctionnement régulier des services publics au 1^{er} janvier 2026, la procédure exceptionnelle de loi spéciale a été à nouveau mise en œuvre. Cette loi, publiée le 30 décembre 2025, permet à l'Etat de percevoir les recettes et procéder à des dépenses dans la limite des crédits 2025, dans l'attente d'une Loi de finances initiale pour 2026, dont les discussions ont repris en début d'année 2026.

L'absence de Loi de finances initiale pour 2026 en vigueur au 1^{er} janvier 2026 génère de multiples incertitudes quant aux ressources des collectivités. Compte tenu de la persistance de finances publiques nationales dégradées, il est recommandé de retenir à ce stade des orientations budgétaires fondées sur des hypothèses modérées et prudentes quant à l'évolution des recettes.

Il est à noter que contrairement à la situation au 1^{er} janvier 2025, le circuit financier métropolitain est sécurisé pour l'année 2026 sans Loi de finance initiale pour 2026 en vigueur au 1er janvier, puisque l'échéance du régime transitoire de la Métropole du Grand Paris avait été repoussée de 2 ans par la Loi de finances initiale pour 2025. De même, les modalités du statu quo de 2024 entre la Métropole et les EPT sont reconduites sur la même période, dont le reversement par la Métropole aux Etablissements Publics Territoriaux (EPT) d'une fraction de dotation d'intercommunalité et le reversement par les EPT et la Ville de Paris à la Métropole de 50% de la dynamique de CFE.

Parmi les principales mesures du PLF 2026 affectant les ressources de la Métropole et suspendues à l'attente du texte final, on recense :

- **Le gel de l'enveloppe nationale de DGF et la poursuite du mouvement significatif de péréquation au sein de l'enveloppe** (+140 M€ sur la Dotation de Solidarité Urbaine et +150 M€ sur la Dotation de Solidarité Rurale).

Sans abondement par l'Etat de l'enveloppe, le financement de la péréquation interne de la DGF et des ajustements traditionnels (évolution de la population, réalimentation de la dotation d'intercommunalité) accroîtra mécaniquement l'écrêtement des parts forfaitaires de DGF, en particulier de la part « Dotation de Compensation de la Part Salaires » pour les intercommunalités.

L'impact serait alors massif pour les recettes de la Métropole, à hauteur de -49 M€ en 2026. Aucun autre EPCI ne subit une telle perte par rapport à ses recettes réelles de fonctionnement nettes, c'est-à-dire si l'on ne tient pas compte des reversements aux communes. Cette baisse représente ainsi plus de 20% des recettes nettes de fonctionnement 2025, contre en moyenne moins de 1% pour les autres EPCI.

A noter : le Sénat n'a pas amendé ces dispositions, contrairement au PLF 2025 où il avait ajouté un abondement de l'enveloppe nationale de DGF de 150 M€, ce qui avait allégé le coût de la péréquation

pour l'ensemble des collectivités locales. Il est ainsi peu probable que la baisse estimée de DGF de la Métropole en 2026 soit atténuée lors des discussions en cours.

- **Le plafonnement de la TVA reversée aux collectivités en 2026.**

Après un gel total de la dynamique de TVA reversée aux collectivités en 2025, le PLF pour 2026 dans sa version d'octobre prévoit de déduire du taux d'évolution spontané de la TVA le taux d'inflation 2025. Il est à noter que cette disposition d'atténuation de la dynamique TVA reversée a été supprimée par le Sénat dans sa version votée en décembre.

Dans ce contexte, il convient de procéder à des **projections modérées de croissance du produit de TVA pour la Métropole en 2026, qui pourrait s'établir au maximum à 14,5 M€**, selon la croissance de la TVA nationale et l'application ou non de mesures de plafonnement.

- **La réduction d'une compensation fiscale de l'Etat aux collectivités, entraînant une réduction de la fraction de la dynamique de Cotisation foncière des entreprises (CFE) qui est reversée à la Métropole.**

Le PLF prévoyait (version d'octobre) une diminution de 25% de la compensation versée aux collectivités territoriales. Cette mesure de compensation visait à accompagner la révision des valeurs locatives des locaux industriels intervenue en 2021.

Toutefois, compte tenu des ajustements adoptés lors de la lecture au Sénat du PLF2026, cette diminution pourrait être ramenée de 25% à 19%, soit de -1,2 Md€ à 800 M€. **Le produit de CFE à percevoir par la Métropole pourrait s'élever à environ 10 M€**, soit une baisse significative de l'ordre de 20 M€ par rapport à 2025.

- **La reconduction du Dispositif de « lissage conjoncturel des recettes fiscales » (DILICO).**

Le PLF 2026, dans sa version initiale d'octobre, prévoyait la reconduction de ce dispositif qui vise à mettre en réserve en année N une partie des recettes fiscales des collectivités et de la restituer par tiers les années suivantes. Le montant du DILICO serait toutefois augmenté pour passer de 1 Md€ en 2025 à 2 Md€ en 2026. Par ailleurs, il était prévu de modifier sensiblement les critères de calcul à travers, notamment, la fixation de conditions visant à rendre plus difficile la restitution des fonds.

Le Sénat a toutefois ramené le total du montant de la ponction au titre du DILICO pour 2026 à 890 M€ et a aligné les modalités de calcul à celles décidées pour 2025. Il est à noter que le mécanisme de prélèvement tient compte des capacités réelles des EPCI, en plafonnant la contribution à 2% de leurs recettes réelles de fonctionnement nettes des attributions de compensation et des produits exceptionnels. De ce fait, **la baisse des recettes de la Métropole au titre du DILICO est proportionnelle à ses ressources propres de fonctionnement (-5,3 M€ estimés en 2026), contrairement aux règles de mise en œuvre pour l'écrêtement de la DGF.**

En parallèle, la Métropole percevrait en 2026 la 1^{ère} part de restitution de son prélèvement 2025, soit une recette de 1,3 M€.

Chapitre 3 – Une capacité d’autofinancement de la Métropole historiquement faible, du fait de recettes en diminution constante et de la poursuite de son rôle d’amortisseur pour les communes

L'équilibre financier de la Métropole pour l'année 2026 est très contraint du fait des baisses anticipées de recettes de fonctionnement conjuguées à l'application de son pacte financier et fiscal qui vise à maintenir intact le niveau des attributions de compensations (AC) des communes.

En retenant des hypothèses modérées d'évolution des principales ressources de la Métropole (DGF, TVA, fraction de dynamique CFE à travers les dotations d'équilibre...), la baisse des recettes serait comprise entre -40 M€ et -60 M€ en 2026.

Par ailleurs, les missions au titre de la GEMAPI de la Métropole vont continuer à s'étoffer en 2026, ce qui justifiera une hausse du produit de la taxe GEMAPI de 10 M€ (50 M€ en 2026 contre 40 M€ en 2025).

Pour maintenir sa capacité d'investissement à des niveaux élevés, la Métropole devra donc une nouvelle fois reprendre, pour bâtir son budget primitif, le résultat antérieur dégagé au terme de l'année 2025 (47 M€).

Sous Chapitre 1 - La Métropole devrait absorber seule l'intégralité de la baisse historiquement élevée des dotations de l'Etat au titre de son rôle d'« amortisseur » des communes et des EPT

La Métropole du Grand Paris bénéficie d'une DGF comprenant une dotation d'intercommunalité (DI) et une dotation de compensation de la part salaire (DCPS). La DGF 2026 est à ce stade simulée en tenant compte des mesures prévues par le Projet de loi de finances déposé en octobre 2025 et reprises par le Sénat en 1^{ère} lecture, à savoir principalement : pas d'abondement de l'enveloppe nationale et 290 M€ d'augmentation des parts de péréquation des communes. Ces mesures nécessitent un financement interne à l'enveloppe nationale de DGF, par l'écêtement des parts forfaitaires, soit pour la Métropole de sa part DCPS.

Le montant total de la DGF 2026 de la Métropole est anticipé à 1 066 M€ (-4,4% par rapport à 2025), soit -49 M€.

DOTATION GLOBALE FORFAITAIRE

En M€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Prev. 2026	Evol. 25-26
Dotation d'intercom. (DI)	148	135	136	136	137	137	138	138	138	138	138	0,0%
Dotation de compensation de la part salaire (DCPS)	1 185	1 152	1 128	1 102	1 082	1 060	1 037	1 031	1 014	977	928	-5,0%
DGF totale	1 332	1 287	1 264	1 238	1 218	1 198	1 175	1 169	1 152	1 116	1 066	-4,4%

Le montant de la Dotation d'intercommunalité et sa répartition entre la Métropole et les EPT restent inchangés en 2026

Depuis 2019, la dotation d'intercommunalité ne subit plus de diminution liée à la contribution au redressement des finances publiques qui a fortement touché les montants en 2016 (-29,4 M€) et en 2017 (-12,6 M€ dont -7,6 M€ supportés par la Métropole seule).

La dotation d'intercommunalité de la Métropole du Grand Paris n'est pas soumise à la réforme de la dotation d'intercommunalité mise en place par la Loi de Finances pour 2019⁶. La dotation de la Métropole répond à un calcul spécifique : elle correspond au montant de la dotation d'intercommunalité calculée en fonction de la moyenne des dotations par habitant des EPCI préexistants pondérés par la population⁷.

En conséquence, la dotation d'intercommunalité de la Métropole s'élève à 19,3 €/hab. contre en moyenne 35,1 €/hab. pour les autres métropoles. La dotation d'intercommunalité de la Métropole du Grand Paris est susceptible de varier uniquement en fonction de la population, la loi garantissant un montant de dotation d'intercommunalité par habitant constant⁸.

En 2026, nous faisons l'hypothèse que le niveau de la population métropolitaine ne devrait pas évoluer et donc que le niveau de la dotation d'intercommunalité de la Métropole restera identique à l'année précédente, soit 138 M€.

La Métropole ne conserve toutefois pas l'intégralité du produit de la dotation d'intercommunalité. La loi NOTRe prévoyait jusqu'en 2018 le reversement d'une fraction de la dotation aux établissements publics territoriaux, calculée sur la base des dotations d'intercommunalité perçues par les EPCI préexistants en 2015 à la création de la Métropole, ajustée de la variation annuelle constatée de la dotation d'intercommunalité métropolitaine. Les lois de finances intervenues depuis 2019 ont prévu une prorogation de ce dispositif.

La dotation d'intercommunalité restituée aux EPT en 2025 s'élevait à 55,8 M€. Un montant similaire de reversement est attendu en 2026, qui sera répercuté aux EPT via la dotation d'équilibre. Dès lors,

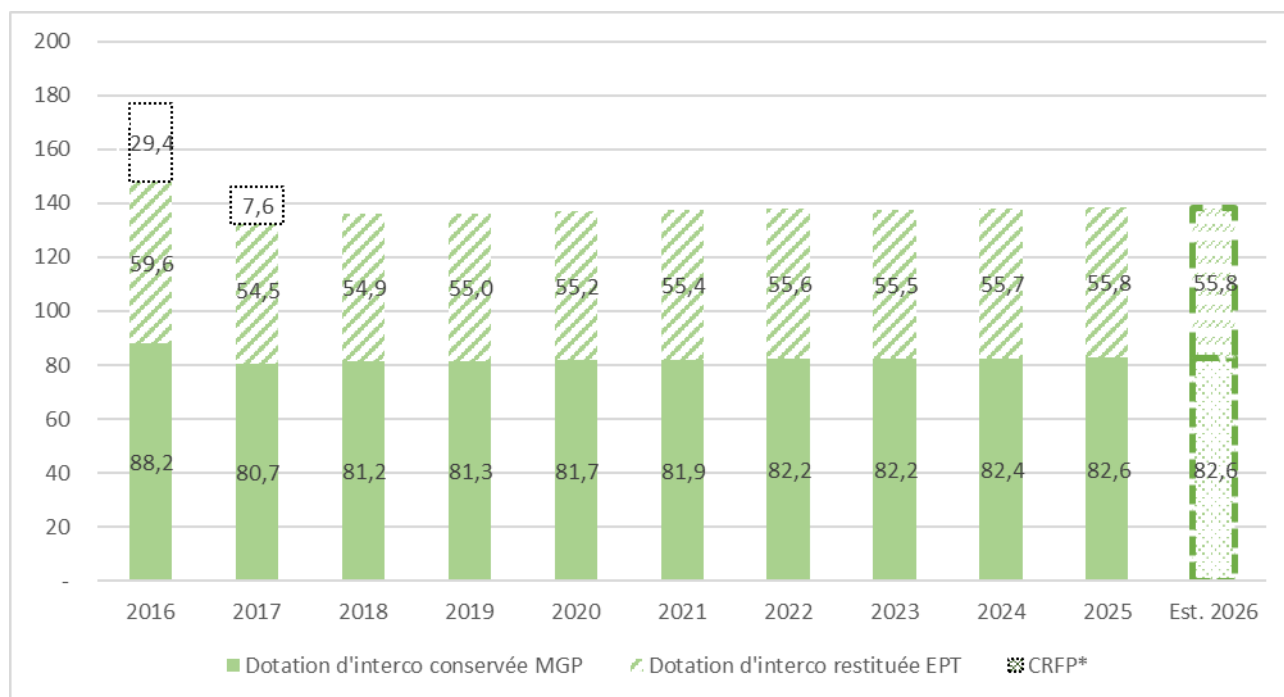
⁶ Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

⁷ art. L 5219-8 du CGCT

⁸ Art. L 5219-8 1° du CGCT

la dotation d'intercommunalité perçue par la Métropole nette des reversements aux EPT est estimée pour 2026 à 82,6 M€ soit 11,5 €/hab.

DOTATION D'INTERCOMMUNALITE DE LA METROPOLE ET COMPENSATION AUX EPT EN M€



*CRFP : contribution au redressement des finances publiques

Une baisse très vraisemblable du montant de la Dotation de compensation de la part salaire (DCPS) à - 49 M€ que la Métropole absorbera seule

La dotation de compensation de la part salaire (DCPS) de l'ancienne taxe professionnelle perçue par la Métropole du Grand Paris subit chaque année une **baisse conséquente liée à l'écrêtement** permettant de financer au niveau national la progression de certaines composantes de la DGF des communes et des intercommunalités (population, péréquation notamment). La diminution annuelle moyenne de la part DCPS de la Métropole s'élève ainsi à 23 M€ entre 2016 et 2025⁹.

Après une diminution de 36,8 M€ en 2025, déjà supérieure à la moyenne des dernières années, la baisse de la part DCPS de la Métropole devrait sensiblement augmenter en 2026 dans un contexte de gel probable de l'enveloppe nationale de DGF et de renforcement de la péréquation au sein de cette enveloppe.

Sur la base du PLF d'octobre 2025, non modifié sur ce point par le Sénat, l'écrêtement de la part DCPS de la Métropole en 2026 est estimé à environ 49,2 M€ soit -5% par rapport à 2025. Comme en 2025, outre le renforcement de la péréquation au sein des composantes de la DGF, il est à noter une

⁹ -24,5 M€ en 2016 (-2,02%), -32,9 M€ en 2017 (-2,78%), -24,0 M€ en 2018 (-2,09%), -25,9 M€ en 2019 (-2,30%), -20,1 M€ en 2020 (-1,83%), -21,3 M€ en 2021 (-1,97%), -23,3 M€ en 2022 (-2,19%), -6 M€ en 2023 (-0,58%), -17 M€ en 2024 (-1,65%), -36,8 M€ en 2025 (-3,63%).

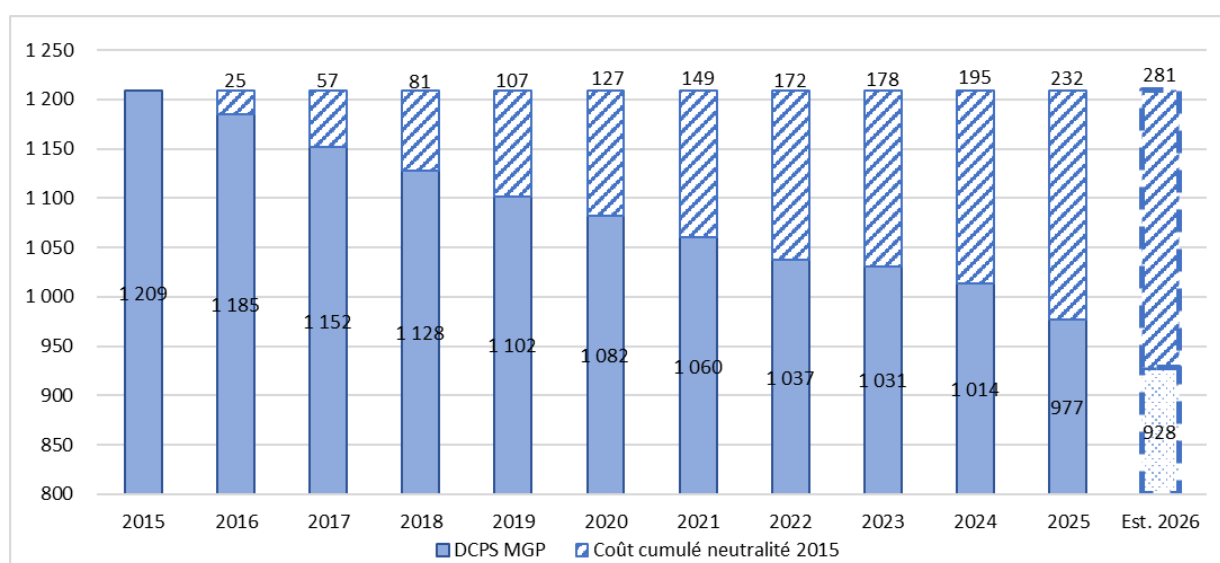
réalimentation de l'enveloppe nationale de dotation d'intercommunalité, dont la Métropole ne bénéficiera pas du fait du mode de calcul spécifique de sa dotation d'intercommunalité.

Dans ce contexte, le produit 2026 de la dotation de compensation de la Métropole atteindrait 928 M€ contre 977 M€ en 2025.

La dotation de compensation est une recette pour laquelle la Métropole garantit une neutralité en valeur 2015 tant aux communes qu'aux EPT membres. En compensant aux communes, à travers les attributions de compensation, les mêmes montants qu'en 2015 de DCPS, la Métropole va ainsi absorber en 2026 la totalité de la baisse, soit -49 M€ sur ses recettes propres.

Sans ce mécanisme de compensation, la part DCPS de la Métropole s'élèverait à 1 209 M€ en 2026, soit un surcroît de recettes de 281 M€.

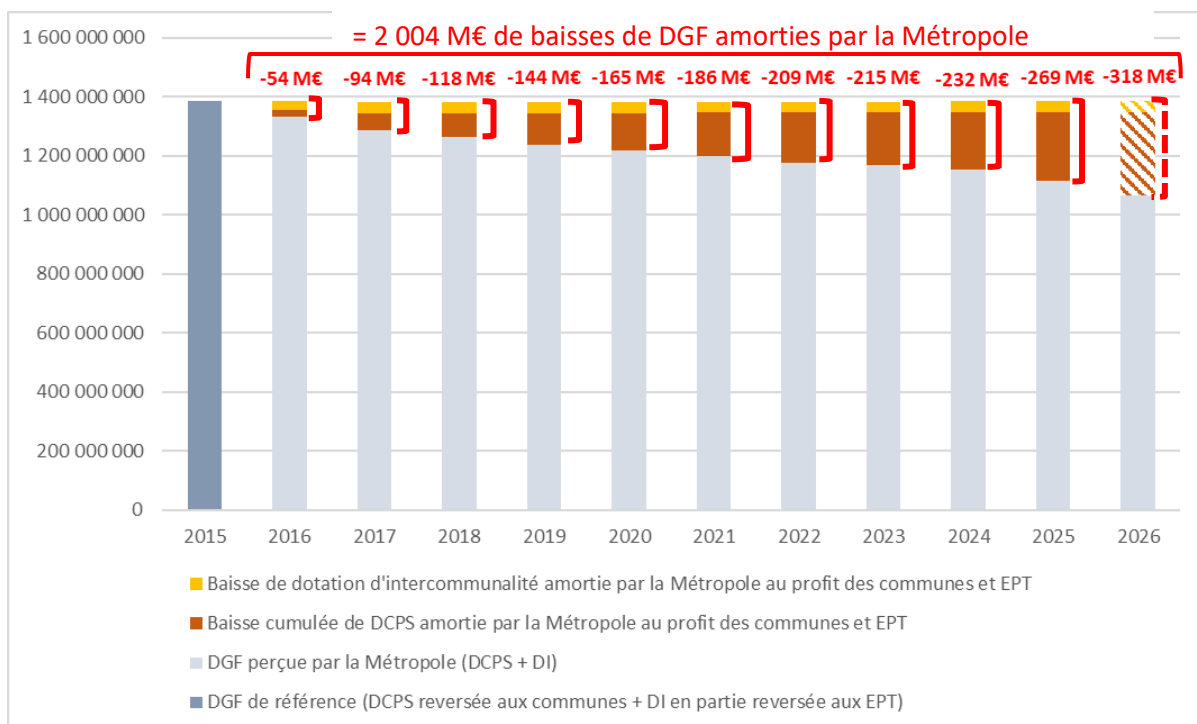
COUT CUMULE DE LA NEUTRALITE 2015 DE LA DCPS DANS LES DOTATIONS D'EQUILIBRE ET LES AC EN M€



Depuis sa création, la Métropole assure un rôle d'amortisseur qui représente 318 M€ en 2026 et franchit le seuil des 2 milliards d'Euros en cumulé

Sur l'année 2026, le cumul des baisses de dotations au titre de la part DCPS (281 M€) et au titre de la dotation d'intercommunalité (37 M€), supportées par la Métropole dans le cadre de son rôle amortisseur, s'élèvera à un total de **318 M€**. Sur l'ensemble de la période 2016-2026, la barre des **2 Md€ de diminutions cumulées de DGF supportées seules par la Métropole au profit des communes et des EPT va être franchie**.

COUT DU ROLE AMORTISSEUR DE LA METROPOLE SUR LA PERIODE 2016-2026 (EN M€)

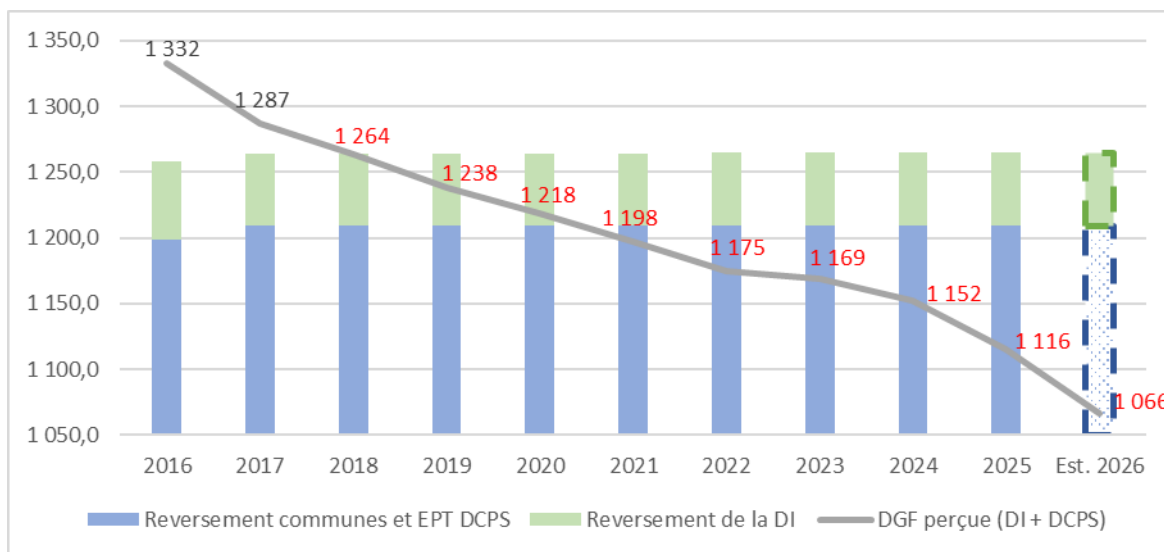


Pour la neuvième année consécutive, la DGF de la Métropole lui « coûte ». L'écart projeté en 2026 entre la DGF perçue (1 066 M€ estimés) et les versements de DGF aux communes et EPT (1 265 M€) n'a jamais été aussi élevé, à hauteur de -199 M€.

DGF NETTE DE REVERSEMENTS EN M€

DGF nette de la MGP (M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 prev.
DCPS perçue	1 185	1 152	1 128	1 102	1 082	1 060	1 037	1 031	1 014	977	928
Dot. Interco. perçue	148	135	136	136	137	137	138	138	138	138	138
Total DGF perçue (1)	1 332	1 287	1 264	1 238	1 218	1 198	1 175	1 169	1 152	1 116	1 066
Reversement DCPS	1 199	1 209	1 209	1 209	1 209	1 209	1 209	1 209	1 209	1 209	1 209
Reversement DI	60	55	55	55	55	55	56	56	56	56	56
Total reversements (2)	1 258	1 264	1 264	1 264	1 264	1 264	1 265	1 265	1 265	1 265	1 265
DGF nette (3) = (1) - (2)	74	23	0	-26	-46	-67	-90	-96	-113	-149	-199

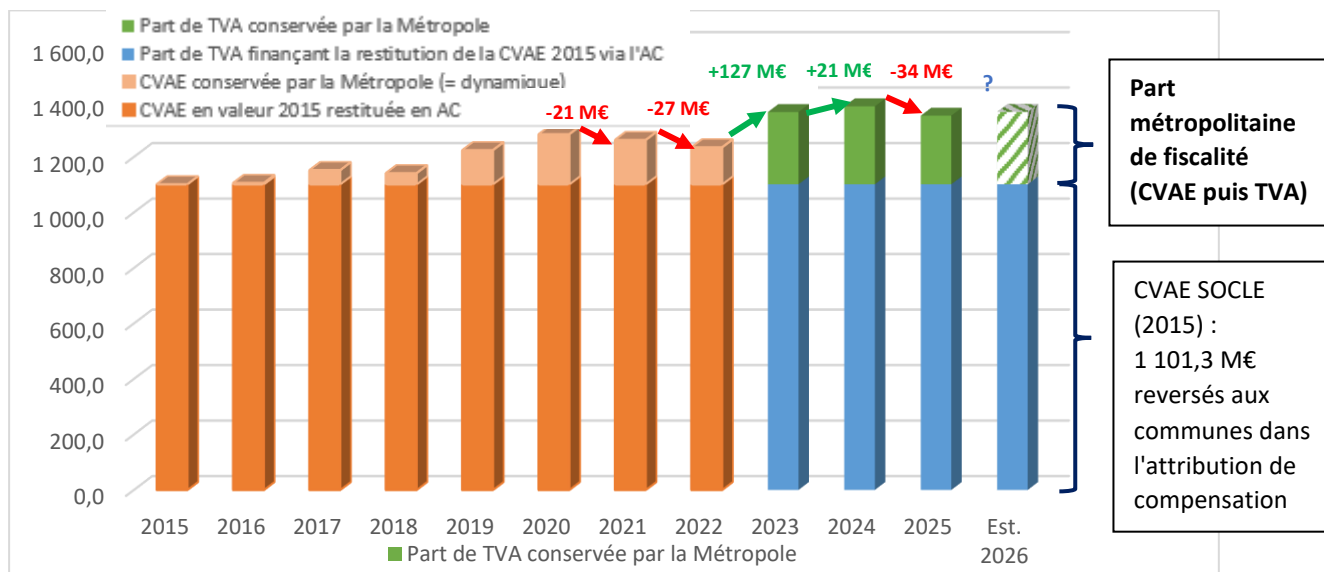
DGF PERÇUE VERSUS DGF RESTITUEE EN M€



Sous Chapitre 2 – Des hypothèses d'évolution modérée du produit de TVA pour la Métropole

La Métropole du Grand Paris perçoit depuis 2023 une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en substitution de son ancien produit de Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE), à la suite de la suppression de cette taxe par la Loi de finances pour 2023. Cette suppression est progressive jusqu'en 2030 pour les entreprises mais effective intégralement dès 2023 pour les collectivités et groupements.

FRACTION METROPOLITAINE DE FISCALITE (M€)



A noter dans le graphique ci-dessus : la régularisation du produit définitif de TVA de l'année N, bien que notifiée en mars N+1 et donc rattachée au compte administratif N+1, est ici réintégrée sur le total de l'année N (-12 M€ de TVA 2023 notifiés en mars 2024 ; +4 M€ de TVA 2024 notifiés en mars 2025).

Pour 2026, l'impact de la révision des modalités de répartition du FNAET vont jouer à plein sur les recettes de la Métropole, qui ne bénéficiera que de 12% du FNAET (pour mémoire, la Métropole représentait environ 25% jusqu'en 2024).

Le montant de la fraction de TVA de la Métropole dépendra de la dynamique nationale de la TVA, dont dépend le volume du FNAET, et des éventuelles mesures de la Loi de finances initiale pour 2026 de limitation du reversement aux collectivités.

Dans la version initiale du PLF, il était prévu de déduire du taux d'évolution spontané de la TVA l'équivalent du taux d'inflation de l'année précédente. Cette mesure a été supprimée dans la version du Sénat. Dans le tableau ci-dessous sont projetées des hypothèses d'évolution du produit de TVA de la Métropole selon des hypothèses de dynamique nationale de TVA, en fonction des principales hypothèses macro-économiques : croissance du PIB projetée à +1% et inflation projetée à +1,3%.

Impact de plusieurs hypothèses de croissance de TVA - <u>Année 2026</u>	Stabilité	Projection alignée sur la croissance du PIB	Projection alignée sur la croissance du PIB + inflation
Projection de dynamique nationale de TVA 2026 (%)	+0,00%	+1,00%	+2,30%
Impact sur la fraction de TVA 2026 de la Métropole (M€)	+0,0	+6,3	+14,5

La fraction de TVA (de 1 349 M€ pour rappel en 2025) pourrait ainsi croître de 14,5 M€ si l'on fait l'hypothèse d'une croissance de ce produit de TVA en ligne avec celle de la croissance du PIB et de l'inflation (pour rappel, la hausse annuelle moyenne du produit de CVAE sur la période 2016-2023 était de l'ordre de 40 M€).

Sous Chapitre 3 – La Métropole continuera de bénéficiaire du reversement de 50% de la dynamique de la CFE, mais dont le produit pourrait baisser en 2026

La Loi de finances initiale pour 2025 a prévu pour deux ans (2025 et 2026) le reversement de 50% de la dynamique de CFE de la Ville de Paris et des EPT à la Métropole. Pour rappel, les textes actuellement en vigueur prévoient la fin du régime transitoire à compter de 2027, qui emportera la perception de l'intégralité de la CFE par la Métropole et la suppression concomitante des dotations d'équilibre versées par les EPT à la Métropole.

En 2026, le volume affecté à la Métropole dépend de plusieurs facteurs :

- L'évolution spontanée des bases de CFE sur le périmètre métropolitain ;
- Les éventuels ajustements de taux réalisés ;
- La mise en place ou non par la Loi de finances initiale pour 2026, et le cas échéant à quel niveau, d'une moindre compensation au profit des collectivités de l'abattement de 50% des

valeurs locatives des locaux industriels, opéré par l'Etat lors de la réforme de 2021. Le PLF déposé en octobre prévoyait un rabet de 1,2 Md€ (-25%), réduit à 800 M€ (-19%) au Sénat.

Dans l'hypothèse d'une dynamique spontanée 2026 de CFE équivalente à celle de 2025 sur chaque Territoire, le rabet de -19% entrainerait une fraction reversée à la Métropole de l'ordre de seulement 10 M€, soit environ 20 M€ de moins qu'en 2025 (31 M€). Cette évaluation devra être affinée après l'adoption de la Loi de finances initiale et la publication des produits prévisionnels de CFE. La Métropole du Grand Paris procédera alors à un ajustement des dotations d'équilibre à compter de l'été 2025.

Sous chapitre 4 – Un produit de la taxe GEMAPI en augmentation en ligne avec les investissements projetés

Le produit de la taxe GEMAPI, qui peut être voté par l'EPCI détenteur de la compétence GEMAPI, est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, dans la limite de 40 € par habitant. La Métropole du Grand Paris a institué la taxe GEMAPI à compter de 2019, à hauteur de 3 M€ par an soit 0,4 € par habitant, avant d'augmenter le produit à 20 M€ en 2023 soit 2,8 € par habitant, à 30 M€ en 2024 soit 4,2 € par habitant, puis à 40 M€ en 2025 soit 5,4 € par habitant.

Face aux besoins considérables en matière de prévention des inondations, la Métropole prévoit de poursuivre ses efforts en 2026, en lien étroit avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs. Les crédits de paiement d'investissement prévus en 2026 sur l'autorisation de programme GEMAPI votée en octobre 2025 s'élèvent à près de 29 M€ et pourraient augmenter à l'occasion du budget primitif 2026, portés notamment par la montée en puissance des dépenses liées aux digues (campagnes techniques, entretien des ouvrages, acquisition de protections amovibles, stockage et gestion des batardeaux, études réglementaires relatives aux systèmes d'endiguement, contribution à la gestion des ouvrages du département du Val-de-Marne) et aux renaturations des cours d'eau, par les dernières dépenses nécessaires à l'achèvement du Casier pilote de la Bassée et par le développement massif des zones d'expansion des crues (ZEC).

Afin que la compétence GEMAPI, tant en fonctionnement qu'en investissement, ne pèse pas sur les ressources du budget général de la Métropole en 2026, est envisagée une augmentation du produit de la taxe GEMAPI de 40 à 50 M€.

Le chiffrage, au cours de l'élaboration du budget primitif, des actions et programmes prévus pour 2026, permettra de stabiliser le montant du produit de la taxe.

Sous chapitre 5 – Un nouveau prélèvement au titre du DILICO est probable

Pour rappel, l'article 186 de la Loi de finances initiale pour 2025 a créé un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales » (DILICO). Il a consisté en un prélèvement opéré sur les recettes fiscales des collectivités territoriales, à hauteur de 1 Md€ en 2025, en fonction de plusieurs indicateurs

de richesse et dans la limite, pour chaque collectivité, de 2% de ses recettes réelles de fonctionnement de l'année N-2, nettes des atténuations de produits (dont les AC) et des recettes exceptionnelles. Le produit prélevé est ensuite réaffecté aux collectivités au cours des 3 années suivantes (un tiers chaque année) : chaque collectivité prélevée « récupère » 90% de sa ponction, le solde abondant divers fonds de péréquation. Pour la Métropole du Grand Paris, la ponction s'est élevée à 4,5 M€.

Le PLF pour 2026, dans sa version initiale d'octobre, prévoyait la reconduction du DILICO, en l'augmentant à 2 Md€ et en modifiant sensiblement les critères de calcul, à travers notamment la fixation de conditions pour permettre la restitution des fonds. Dans la version votée par le Sénat, le DILICO 2026 a été réduit à 890 M€ et les modalités de calcul ont été alignées sur celles de 2025.

Dans le cas de la Métropole, le prélèvement supplémentaire en 2026 pourrait alors représenter de l'ordre de 5,3 M€. La Métropole percevra en retour le 1^{er} reversement du prélèvement qu'elle avait subi en 2025, soit une recette de 1,3 M€.

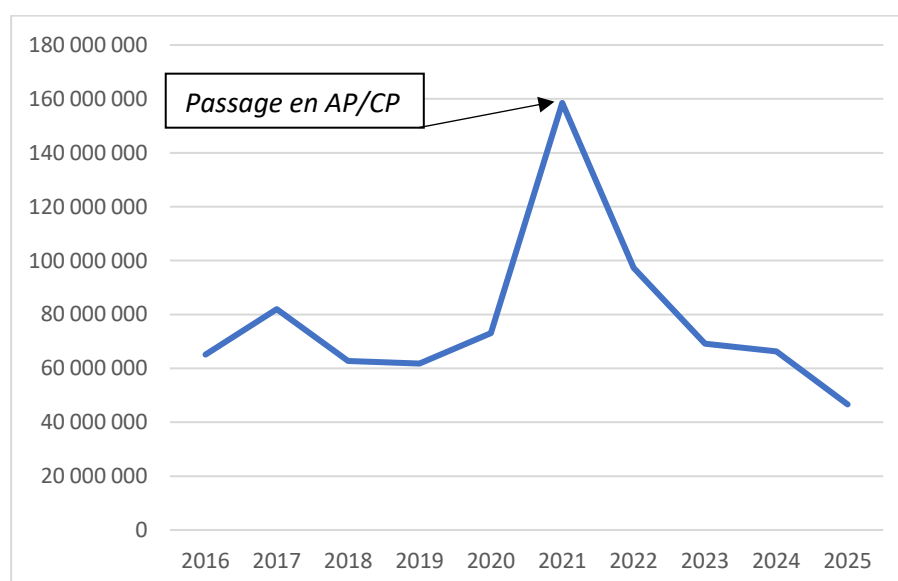
Sous Chapitre 6 – Un résultat de clôture historiquement bas en raison d'une perte record de recettes

Le résultat de clôture prévisionnel de l'année 2025 est estimé à 46,6 M€, en forte baisse (-19,7 M€) par rapport au résultat 2024 (66,3 M€). Ce niveau historiquement faible, alors même que la Métropole a souscrit par précaution un emprunt d'équilibre de 25 M€ fin 2025, s'explique par la baisse de recettes la plus élevée de son histoire, d'un montant de -60 M€ entre 2024 et 2025.

Cette diminution s'explique principalement par :

- -34 M€ de moindres recettes de fraction de TVA entre 2024 et 2025 ;
- -36 M€ de DGF, contre une perte moyenne de 18 M€ entre 2020 et 2024.

RESULTAT BUDGETAIRE CUMULE EN M€



En synthèse, l'évolution prévisible à date des principaux déterminants des ressources métropolitaines (DGF, TVA etc.) appelle à maintenir la vigilance budgétaire adoptée depuis l'année 2024 pour contenir le stock d'autorisations de programme, compte tenu à la fois des tensions sur les finances publiques nationales, du schéma financier actuel de la Métropole vis-à-vis de ses communes membres et aussi du volume significatif des engagements déjà pris en termes d'investissements. Ainsi, le volume financier des AP pluriannuelles atteint, sur la période 2025-2029, 758 M€ de dépenses et 20 M€ de recettes, soit un solde de dépenses nettes de 738 M€, proche des niveaux atteints fin 2023 (724 M€) et fin 2024 (719 M€) sur le même périmètre.

PARTIE 2

Les perspectives financières de la Métropole en 2026

Chapitre 1 – En l’absence de nouveaux transferts de charges en 2026, reconduction du montant des attributions de compensation versées aux communes

La Métropole du Grand Paris, EPCI à fiscalité propre, verse à ses communes membres des attributions de compensation (AC) correspondant soit à leur attribution de compensation 2015 versée par leur ancien EPCI d’appartenance, soit aux produits 2015 des impôts économiques transférés majorés de la dotation de compensation de la suppression de la part salaires. Ces AC ont par ailleurs été ajustées des rôles supplémentaires et d’éventuelles contributions fiscalisées de CFE perçues en 2016, 2017 et 2018 au titre de 2015.

En 2019, les attributions de compensation ont été ajustées de l’évaluation financière des transferts de charges, fixée à 5,2 M€ à l’issue des travaux menés à l’automne 2018 par la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT). En application de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette évaluation des transferts de charges a été soumise aux conseils municipaux des communes membres qui disposaient d’un délai de 3 mois pour l’adopter. **92% des communes représentant 94% de la population, ont adopté le rapport dans ledit délai. Les AC ont été diminuées des charges transférées par le Conseil de février 2019.**

Le montant des attributions de compensation s’élève au 1^{er} janvier 2026 à 3 372 M€, soit 95% des recettes totales de la MGP. En l’absence de transferts de charges prévus en 2026, le montant des AC provisoires notifié aux communes en janvier est inchangé par rapport à 2025.

Pour mémoire, les articles L5219-05 et L5219-11 permettent de moduler l’attribution de compensation en marge de nouveaux transferts de charge, dans une limite de +/- 15%, dans le cadre de son pacte financier et fiscal, à la majorité des 2/3 du Conseil métropolitain. Ce dispositif, propre à la Métropole du Grand Paris – les intercommunalités de droit commun peuvent en revanche, notamment, moduler les AC hors transferts de charges en cas de baisse des bases de fiscalité professionnelle – ne sera pas

mobilisé lors du budget primitif 2026, conformément au pacte métropolitain mis en place par le Président OLLIER et le Président de la Commission des finances Gilles CARREZ.

Chapitre 2 – Dans ce cadre budgétaire contraint, une concentration des dépenses de la Métropole sur ses politiques structurantes

Dans un contexte de fortes contraintes sur les ressources, un nouvel effort d'économies sur les dépenses de fonctionnement sera nécessaire en 2026, après celui réalisé en 2025, afin de maintenir une capacité d'investissement satisfaisante.

Dans ce contexte, la Métropole s'attachera à poursuivre la mise en œuvre de ses politiques structurantes malgré des marges de manœuvre plus contraintes. Elle recherchera activement des subventions afin de soutenir ces politiques. Les orientations présentées ci-après constituent ainsi des axes d'actions pour l'année 2026, dont les contours seront à affiner lors des travaux d'élaboration du budget à mesure que se préciseront les marges de manœuvre effectives.

Sous Chapitre 1 – Les dépenses d'intervention : priorité aux politiques métropolitaines et au soutien aux communes

Pour rappel, la Métropole du Grand Paris met principalement en œuvre les compétences de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, de GEMAPI, d'aménagement, de développement économique ainsi que la compétence habitat pour ce qui concerne l'amélioration du parc immobilier bâti et la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre d'intérêt métropolitain.

Planification stratégique

La Métropole poursuit la structuration de sa planification stratégique. Le **Schéma de cohérence territoriale (SCoT) métropolitain**, exécutoire depuis septembre 2023, doit évoluer afin de tenir compte des réformes intervenues depuis sa prescription en 2017 : ordonnance de modernisation des SCoT (2020), loi Climat et Résilience (2021) intégrant la trajectoire de sobriété foncière et de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, ainsi que l'approbation du Schéma directeur de la Région Île-de-France – Environnemental (SDRIF-e) en juin 2025. À l'issue des travaux préparatoires menés en 2025, les procédures d'évolution du SCoT seront engagées en 2026.

Parallèlement, la Métropole a poursuivi en 2025 l'élaboration du **Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH)** : le diagnostic a été actualisé en mars 2025, le projet d'orientations a été établi et le programme d'actions a été affiné, complété d'un budget. Structuré en sept axes et trente-deux fiches actions, il vise notamment à soutenir la production de logements, accélérer la transition du parc

existant, diversifier l'offre, répondre aux besoins en logement social et renforcer la gouvernance métropolitaine de l'habitat. Le PMHH devra être complété par une évolution de la définition de l'intérêt métropolitain de l'habitat.

En matière d'environnement et de cadre de vie, la Métropole a adopté le **Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2025-2029** en décembre 2025. Le **Plan vélo métropolitain**, actualisé en 2025, intègre notamment une expérimentation autour de dix pôles du Grand Paris Express. Le **Plan Climat Air Énergie métropolitain** révisé pour la période 2026-2032 sera adopté début 2026 et sera complété par l'actualisation du Schéma directeur énergétique métropolitain. Les **Plans alimentaire et biodiversité** poursuivent par ailleurs leur mise en œuvre.

Environnement

En 2026, la Métropole poursuivra ses actions en faveur de la qualité de l'air et de la santé publique. La **Zone à Faibles Émissions** restera pédagogique, sans sanction, sous réserve des évolutions législatives en cours. Le **service de Conseil en mobilité** continuera son déploiement afin d'accompagner les ménages et les professionnels dans l'évolution de leurs pratiques, en lien avec la plateforme dématérialisée de gestion des dérogations et des pass.

La Métropole confirmera son soutien aux mobilités durables, notamment au service Vélib' Métropole, **avec l'ouverture de nouvelles stations, notamment à La Défense**, le suivi des **bornes de recharge de véhicules propres sur l'espace public et le développement de l'autopartage**. Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, la Métropole **expérimentera le déploiement de radars sonores**, et assure le **suivi des plateformes aéroportuaires** pour améliorer la protection des habitants. La Métropole poursuit également son **accompagnement des opérations de résorption de Points Noirs du Bruit des infrastructures de transport terrestre et ferroviaire**.

La mise en œuvre du Plan biodiversité se traduira par le lancement d'une **étude sur la fonctionnalité des sols** et par l'accompagnement des collectivités engagées dans des inventaires écologiques.

Le **Plan alimentaire métropolitain** se poursuivra, notamment à travers l'appui à la transition de la restauration collective, renforcé par le **projet Seine Nourricière**, financé par la Banque des territoires, et par la mise en place d'une cellule d'animation foncière en faveur de la préservation du foncier agricole et la transmission des exploitations.

Dans le cadre du **Schéma directeur énergétique métropolitain (SDEM)**, la Métropole poursuivra ses actions en faveur de la sobriété et de l'efficacité énergétiques, notamment via l'outil de supervision énergétique des bâtiments publics et le **programme IA Eco Pilot**. Elle soutiendra également le développement des énergies renouvelables, en particulier la **solarisation du patrimoine public** et les **projets de chaleur renouvelable**.

La Métropole restera fortement engagée dans le **Service public de la rénovation de l'habitat**, en lien avec les **Agences Locales de l'Énergie et du Climat (ALEC) et Grand Paris Climat**, programme dont elle assurera le pilotage stratégique sur le périmètre métropolitain.

Elle poursuivra le développement d'un **service public de la donnée énergétique**, en partenariat avec le Réseau régional d'observation statistique de l'énergie et des gaz à effet de serre (ROSE) et dans le cadre de son partenariat avec le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR).

En 2026, la Métropole déploiera deux nouveaux dispositifs structurants :

- Un programme d'accompagnement des collectivités pour accélérer la **rénovation énergétique des bâtiments publics**, avec une attention particulière portée aux **écoles municipales**, afin de réduire les consommations et améliorer le confort thermique. Ce projet fait l'objet d'une candidature de la Métropole à un projet européen.
- Un dispositif dédié à **l'adaptation au changement climatique du territoire**, ciblant en priorité les enjeux liés au **retrait-gonflement des argiles** et à la **surchauffe urbaine**, pour anticiper les risques et renforcer la résilience des communes métropolitaines.

La Métropole poursuivra par ailleurs son **soutien** aux politiques environnementales et à l'amélioration de leur suivi, et poursuivra le déploiement de partenariats stratégiques, en particulier sur le **programme EDURENOV avec la Banque des Territoires**.

Enfin, **elle renforcera ses actions en matière de compensation carbone**, notamment par la **compensation d'une partie de ses émissions**, en cohérence avec ses objectifs de neutralité carbone et ses engagements climatiques.

GEMAPI

En 2026, la Métropole poursuivra le renforcement de son champ d'intervention en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Une **nouvelle convention dite « Fesneau » sera conclue avec le Département du Val-de-Marne à compter du 1er janvier 2026**, complétant les transferts déjà effectifs avec les Départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et la Ville de Paris. Cette convention confirme l'exercice de la compétence GeMAPI par la Métropole tout en s'appuyant sur l'expertise opérationnelle du Département pour la gestion des ouvrages de protection contre les crues, en contrepartie d'une contribution financière métropolitaine et d'un contrôle renforcé des missions déléguées.

La **régularisation des ouvrages digues en systèmes d'endiguement** nécessite des études et contrôles réguliers réglementaires afin d'améliorer la connaissance structurelle des ouvrages, de garantir leur efficacité et d'assurer leur gestion patrimoniale. En réponse aux arrêtés d'autorisation, 5 systèmes d'endiguement représentant 10 km de digues doivent faire l'objet de sondages et d'études de maîtrise d'œuvre poussées afin de définir la faisabilité de leur renforcement et la nature des travaux à venir. De plus dans l'objectif de rendre définitif en 2027 l'ensemble des 15 arrêtés d'autorisation, le diagnostic de 500 points d'intrusion possible dans les ouvrages doit être poursuivi pour aboutir à la mise en place de dispositifs techniques fiables d'étanchéité. Pour préciser la solidité des ouvrages et leur résistance face aux crues, les fouilles permettant de connaître la nature des fondations des digues seront poursuivies. Un marché d'entretien mis en œuvre en 2025 permet de procéder aux interventions nécessaires à la résorption des défauts structurels de faible gravité mais existant sur l'ensemble du linéaire. Ce marché se poursuivra et s'intensifiera en 2026.

L'année 2026 sera également marquée par la poursuite d'un effort soutenu sur la **maintenance et la gestion des batardeaux**, à la suite des exercices de montage et des premières interventions en situation de crue. Des acquisitions d'équipements, des travaux de rénovation, des études et des adaptations logistiques permettront d'optimiser la réponse opérationnelle, en lien avec la prise en charge par la Métropole des frais engagés par la Ville de Paris. Par ailleurs, une étude de vulnérabilité inondation à l'échelle métropolitaine sera engagée.

La Métropole aura à achever en 2026 l'élaboration du **Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)**, en relation avec les 130 communes, les préfetures de département et le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité. Ce document réglementaire vise à améliorer la préparation aux risques majeurs (inondations et autres risques) et la coordination opérationnelle entre collectivités.

Les actions en faveur des territoires agricoles de l'amont seront consolidées, notamment à travers les dispositifs de paiement pour services environnementaux (PSE) et la recherche de nouveaux territoires d'expérimentation.

En parallèle, la **stratégie de restauration des milieux aquatiques** se poursuivra avec la conduite de nombreuses études opérationnelles et stratégiques de renaturation des cours d'eau qui s'étendent à de nouveaux secteurs (ru du Sausset à Aulnay-sous-Bois, Seine à Argenteuil, ru d'Arthelon à Meudon...). Trois études globales visant à bâtir une stratégie métropolitaine seront en cours en 2026.

Enfin, les contributions aux syndicats évolueront légèrement, la cotisation à l'EPTB Seine Grands Lacs (8,3 M€) traduisant le transfert de la responsabilité de prévention des inondations des Départements et de la Ville de Paris à la Métropole.

Aménagement

Au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et afin de contribuer au rééquilibrage de son territoire, la Métropole du Grand Paris met en œuvre le SCOT dans le cadre **des 10 opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain dont elle assure la maîtrise d'ouvrage (OIM)**. Quatre opérations sont déjà en phase opérationnelle : la ZAC des Docks de Saint-Ouen (93) ; l'OIM Noisy-Pôle Gare à Noisy-le-Grand (93), autour de la gare Grand Paris Express de Noisy-Champs ; la ZAC Saulnier à Saint-Denis autour du Centre Aquatique Olympique Métropole du Grand Paris, la ZAC de La Molette, au Blanc-Mesnil (93). Six opérations sont par ailleurs en phase d'études pré-opérationnelles : l'OIM de Villeneuve-la-Garenne (92), permise par l'enfouissement des lignes à haute tension qui surplombent la commune ; l'OIM de Livry-Gargan (93), en frontière avec Vaujours, de part et d'autre de la RN3 ; l'OIM de Villeneuve-le-Roi (94), sur les secteurs de la Grusie et du Val-d'Ablon ; l'OIM Porte Saint-Germain Berges de Seine à Argenteuil (95) ; l'OIM Charlebourg à la Garenne-Colombes (92) et l'OIM Mont d'Est, à Noisy le Grand (93).

En parallèle, la Métropole assume son rôle d'aménageur en faveur du rééquilibrage territorial en menant des **études d'opportunité pour de potentielles futures opérations d'intérêt métropolitain**, dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA Marne-Est à Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Champigny) ou dans un cadre de réflexion pré-opérationnelle partagé avec les parties prenantes (PPA Porte de Bagnolet et secteur Aimé Césaire-Pont de Stains à Aubervilliers).

L'appel à projet urbain innovant « Inventons la Métropole du Grand Paris (IMGP) » participe également activement à répondre aux enjeux de rééquilibrage territorial et de développement durable. La Métropole poursuivra son soutien en ingénierie des communes porteuses de sites, à toutes les phases de leur projet, en particulier sur les problématiques environnementales et d'innovation.

Dans un contexte d'achèvement de la troisième édition d'IMGP, une phase de capitalisation et d'analyse des projets engagés sera conduite, afin d'éclairer les réflexions relatives à l'évolution des modalités d'intervention métropolitaines en matière d'accompagnement des transformations urbaines.

Attractivité, développement économique et numérique

La Métropole poursuivra son action en faveur de la revitalisation commerciale, artisanale et culturelle des centres-villes, à travers la 3^{ème} édition du **programme « Centres-villes vivants »**, renforçant l'accompagnement technique et juridique des communes les plus fragilisées, en particulier les communes de moins de 30 000 habitants.

Le **programme « Tiers-Lieux Métropolitains »** continuera son déploiement en soutenant les projets à vocation sociale, culturelle, artisanale et numérique. La Métropole maintiendra également son effort pour favoriser **un accès plus égal à la Culture sur le territoire métropolitain** par la création ou le renforcement sur le territoire d'une **offre culturelle de proximité et de qualité**, en particulier dans le champ des arts visuels et du cinéma. Cette ambition prend la forme d'un soutien technique et financier à des **lieux culturels** (Tiers-lieux culturels, Micro-Folies, ainsi que quelques équipements culturels structurants), à des **projets artistiques** locaux coordonnés dans le cadre de **manifestations culturelles d'envergure métropolitaine** (Nuit Blanche Métropolitaine, Festival Close-up) et des **partenariats avec de grandes institutions culturelles** (comme le musée d'Orsay) pour en faciliter l'accès au public métropolitain.

La **feuille de route en matière de tourisme durable et de proximité** sera poursuivie, en s'appuyant sur les partenariats institutionnels, l'animation du Hub Tourisme et le développement du tourisme et des loisirs au bord de l'eau, notamment à travers le programme des Escales touristiques métropolitaines **voté en avril 2025** ou à des événements tels que le Big Jump métropolitain.

La Métropole poursuivra le déploiement de son **programme en faveur de l'économie circulaire et solidaire**, en accompagnant les collectivités en ingénierie et en financement. En 2026, deux projets majeurs, la plateforme numérique de mise en relation de l'offre et de la demande en matériaux de réemploi (BTP Match) ainsi que la barge de concassage de béton entreront, en 2026, dans une phase de configuration et de construction de l'outil définitif. L'année marquera également la dixième édition de l'événement Grand Paris Circulaire.

Le **Programme Logistique Urbaine Durable**, adopté en 2025, poursuivra son déploiement, avec la consolidation des expérimentations engagées et la mise en œuvre de la feuille de route relative à la logistique fluviale, dans le cadre de la convention conclue avec l'Entente Axe Seine, Voies Navigables de France et Haropa Port le 9 décembre dernier. En tant que pilote de la commission « Logistique fluviale et foncier » de l'Entente, la Métropole déploiera la feuille de route ambitieuse attachée à cette convention. De plus, la Métropole a initié un travail sur la logistique de la construction circulaire, et plus précisément la logistique des centres de matériaux de réemploi, qu'elle poursuivra en 2026.

En matière **d'innovation et de numérique**, la Métropole poursuivra l'accompagnement des communes, notamment dans la lutte contre l'illectronisme, la transition numérique, l'innovation urbaine, via le fonds « innover dans la ville », et la cybersécurité. Elle continuera le déploiement de la stratégie métropolitaine d'intelligence artificielle, en privilégiant l'expérimentation collective avec les communes volontaires, et accompagnera la concrétisation des projets issus du programme « Quartiers métropolitains d'innovation ».

Habitat-logement

En matière d'habitat et de logement, la Métropole a travaillé, notamment avec la Caisse des Dépôts et Consignations à la construction d'un mode de financement dédié à sa politique de l'habitat dans le cadre du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH). Le projet de PMHH propose d'amplifier les actions déjà menées au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti et de la résorption de l'habitat insalubre et de flécher des financements destinés au logement social et à l'accueil des gens du voyage.

Il s'agira également d'accompagner la montée en puissance de la rénovation énergétique des logements, en soutien au dispositif du service public de la rénovation énergétique (SPRH) France Rénov' qui est mis en place par l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) en substitution du programme SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique), qui a pris fin le 31 décembre 2024. Le règlement des aides de ce nouveau dispositif nommé « Métropole Rénov' » a été approuvé par le Conseil métropolitain du 15 octobre 2025. Les prestations financées par la Métropole sont celles qui constituent des outils d'aide à la décision en préparation d'un projet de travaux d'ampleur pour les copropriétés jusqu'à 50 logements, pour lesquels l'aide financière et technique de la Métropole crée un effet levier significatif, et les maisons individuelles pour lesquelles les aides à l'ingénierie ont été renforcées. Le budget prévisionnel s'élève à 20 M€ pour la période 2025-2029 (durée de la convention de coordination métropolitaine du SPRH). La plateforme dédiée à la réception des dossiers de demande de subvention a été ouverte au public le 1^{er} novembre et a enregistré plusieurs dizaines de demandes de subventions.

S'agissant de la résorption de l'habitat insalubre, les études pré-opérationnelles menées en 2023 et 2024 sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine ont conclu pour deux adresses à la possibilité d'une déclaration d'intérêt métropolitain en ce qu'elles sont frappées d'une interdiction définitive d'habiter. Le montant de la participation financière de la Métropole est estimé à 3,5 millions d'euros sur la durée de l'opération (environ 8 ans) sur la base d'une prise en charge de 50% du déficit opérationnel des projets, compte tenu des financements de l'Anah. Des études complémentaires sont menées avec la commune de Montreuil sur une troisième adresse, pouvant porter, si une interdiction d'habiter était arrêtée, la participation de la Métropole à hauteur de 4,2 millions d'euros sur 8 ans. La définition de l'intérêt métropolitain de ces opérations de résorption d'habitat insalubre est également conditionnée aux décisions de financement de l'Anah dont les notifications sont attendues.

Grands évènements sportifs internationaux et héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques

Dans le cadre de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques, la Métropole du Grand Paris a poursuivi en 2025 son accompagnement des fédérations, associations et communes, notamment à travers l'ouverture au public du Centre Aquatique Olympique Métropole du Grand Paris (CAO MGP) en juin 2025, équipement emblématique et pérenne de cet héritage.

L'année 2026 sera marquée par l'accueil, au sein du CAO MGP, des Championnats d'Europe de Natation, une première en France depuis 1987. À ce titre, la Métropole apporte un soutien financier et matériel au comité d'organisation, à hauteur de 2 M€.

La Métropole poursuivra par ailleurs son soutien à plusieurs événements sportifs d'envergure internationale ou à forte dimension inclusive, tels que le Paris Grand Slam de Judo, la Coupe du monde de football unifié organisée par Special Olympics, ou encore la Journée Évasion portée par l'association Premier de Cordée.

Le financement de grands événements sportifs internationaux constitue un investissement stratégique pour le rayonnement, l'attractivité et le développement économique du territoire métropolitain. Il génère des retombées directes en matière d'emploi, de tourisme et d'activité commerciale, tout en laissant un héritage durable en infrastructures, en compétences et en pratiques sportives accessibles au plus grand nombre. Dans cette perspective, la Métropole restera attentive au soutien à de nouveaux événements sportifs et culturels internationaux, en particulier au CAO MGP.

Enfin, la Métropole demeurera pleinement engagée dans la poursuite des travaux relatifs à l'héritage des Jeux. En tant que membre du conseil d'administration du Fonds de dotation Paris 2024, elle déposera des demandes de subvention afin de soutenir des projets à large impact, notamment dans le cadre du dispositif « Savoir nager ».

Axe Seine, Coopérations territoriales et Europe

L'année 2025 a été marquée par l'évolution de la gouvernance de l'entente Axe Seine, dont la Métropole assure désormais la présidence et la Métropole Rouen Normandie la vice-présidence jusqu'au 1^{er} janvier 2027. L'année 2026 sera une année de stabilisation et de renforcement des coopérations avec les 15 EPCI qui, avec la Ville de Paris, constituent l'entente. La Métropole continuera à valoriser notamment ses compétences en matière de GEMAPI et de logistique fluviale auxquelles s'ajoute la stratégie foncière en coordonnant les travaux des deux groupes de travail dédiés à ces thématiques stratégiques.

Des actions concrètes seront déployées sur l'Axe Seine au niveau de la commission Culture et Tourisme : *Destination Seine*, avec par exemple la pérennisation des randonnées pédestres, la Seine à vélo, les panoramas...

La Métropole poursuivra en parallèle les coopérations avec les autres EPCI et collectivités voisines sur des sujets et projets d'intérêts communs.

Une cellule Europe a été constituée au dernier trimestre 2025, pour déployer des actions transverses avec les différentes directions opérationnelles afin d'engager ou de conforter la Métropole dans des coopérations et des programmes européens.

En synthèse, l'année 2026 marquera renforcement des partenariats institutionnels, notamment à travers l'Axe Seine et la mise en œuvre des premières actions sur la *Destination Seine* et avec les départements et EPCI limitrophes sur des thématiques entrant dans le champ des politiques publiques portées par la Métropole.

Sous Chapitre 2 – Les dépenses d’administration générale : un coût de masse salariale maîtrisé

Conformément aux orientations arrêtées par le Conseil métropolitain, la Métropole du Grand Paris poursuit une trajectoire de maîtrise de sa masse salariale, dans le cadre d’une gestion rigoureuse et soutenable de ses finances. Le niveau contenu des dépenses de personnel traduit le positionnement de la Métropole comme une administration de mission, recentrée sur des fonctions de pilotage stratégique, d’ingénierie et de coordination des politiques publiques métropolitaines.

Cette approche permet de préserver les marges de manœuvre nécessaires au financement des politiques structurantes, tout en garantissant l’adéquation des moyens humains aux compétences effectivement exercées.

Le tableau des emplois constitue à cet égard un outil central de pilotage des effectifs. Stable tout au long de l’année 2025, il prévoit 255 postes permanents, dont 220 pourvus au 31 décembre 2025, assurant une évolution maîtrisée des effectifs et une adaptation progressive de l’organisation aux priorités métropolitaines.

En 2025, la masse salariale représentait environ 10 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Métropole, après retraitement des attributions de compensation. Ce niveau confirme le positionnement atypique de l’établissement au sein du bloc communal, où ce ratio dépassait en moyenne 45 % en 2024, selon le rapport 2025 de la Cour des comptes sur les finances locales.

Chapitre 3 – Le maintien d’un effort d’investissement ambitieux de la Métropole au bénéfice des territoires

La Métropole du Grand Paris dispose d’un plan pluriannuel d’investissement, traduit à compter de 2022 en AP/CP, permettant une prévision plus fine des engagements financiers sur plusieurs années. Il comporte les opérations portées par la Métropole ainsi que les moyens importants alloués aux dispositifs de subventions.

Les tableaux ci-dessous, adoptés lors de la décision modificative n°1 du budget 2025 en octobre 2025, rappellent la liste des autorisations de programme (AP) et leur déclinaison en crédits de paiements (CP) prévisionnels, respectivement en dépenses et en recettes, hors flux entre le budget principal et le budget annexe. Le volume financier de ces AP pluriannuelles atteint, sur la période 2025-2029, **758 M€ de dépenses** et **20 M€ de recettes**, soit un **solde de dépenses nettes de 738 M€**. S’agissant des crédits de paiement de l’année 2026, les crédits prévus par cette délibération s’élèvent à **196 M€ en dépenses** et **1 M€ en recettes**, soit un **solde de dépenses nettes de 195 M€**.

Ces montants d’AP et de CP sont **provisoires** : ils évolueront avec l’adoption du budget primitif, du fait de l’actualisation des crédits existants et de l’inscription de nouveaux crédits :

- La réalisation effective des CP s’élève en dépenses à 127 M€ en 2025, soit **71% de réalisation** des CP prévisionnels : le **solde 2025 non réalisé (52 M€)** sera à reventiler sur les années suivantes, décompte fait d’éventuelles annulations.
- Les AP relatives aux fonds d’intervention (Fonds d’Investissement Métropolitain, Fonds pour les équipements structurants etc.) seront abondées à hauteur de l’enveloppe prévue pour les **nouvelles attributions envisagées en 2025**.
- Les **éventuelles nouvelles opérations** non encore finalisées lors du précédent vote d’AP conduiront à l’inscription de nouveaux crédits.

Les marges de manœuvre réelles identifiées lors de l’élaboration du budget 2026 pour la section d’investissement (autofinancement, recettes d’investissement, le cas échéant consommation du résultat reporté) détermineront le plafond de crédits disponibles en investissement. Un réexamen des autorisations existantes et une priorisation de certaines opérations sera opéré.

Dans ce contexte, un volume cible d’environ 150 M€ en 2026, à affiner lors de l’élaboration du budget primitif, permettrait de maintenir un effort d’investissement cohérent avec les engagements pris et la trajectoire de réalisation des dépenses d’investissement des dernières années (moyenne de 129 M€ sur cinq ans).

Les crédits de paiements (CP) de chacune des autorisations de paiement (AP) seront par ailleurs ajustés en fonction du calendrier prévisionnel des décaissements.

AP/CP EN DEPENSES (VOTE EN DM1 2025)

Autorisations de programme	Total AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029 et suivants
Fonds d'investissement métropolitain	178 554 103	35 000 000	35 000 000	35 000 000	35 000 000	38 554 103
Fonds des équipements structurants	132 651 356	19 943 862	30 513 711	29 293 854	23 243 685	29 656 244
Fonds Energies	56 334 839	10 258 479	17 143 241	12 105 698	5 362 697	11 464 724
Fonds Biodiversité	38 182 684	6 438 349	12 390 297	8 998 852	6 691 874	3 663 312
Plan Vélo et aménagements cyclables	81 659 317	9 595 292	13 000 000	16 000 000	19 000 000	24 064 025
Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)	38 664 935	4 600 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	10 064 935
Fonds innovation numérique	8 857 736	2 324 007	3 000 000	3 533 729	0	0
Plan piscines "Héritage 2024"	5 534 156	5 534 156	0	0	0	0
Fonds Nature 2050	7 469 864	1 734 353	2 500 000	2 500 000	735 511	0
Fonds de soutien aux communes pour la restructuration et la reconstruction des bâtiments, mobiliers et matériels	4 000 000	1 250 000	2 750 000	0	0	0
GEMAPI	75 453 673	25 317 996	28 888 245	10 246 034	5 717 254	5 284 144
Eau dans la Ville	16 250 000	5 250 000	4 750 000	3 100 000	2 100 000	1 050 000
Zone à faibles émissions (ZFE)	2 829 399	674 399	1 205 000	875 000	75 000	0
Valorisation des espaces naturels	7 456 567	2 536 032	3 540 000	1 000 000	180 535	200 000
Métropole roule propre	15 000 000	7 750 000	7 250 000	0	0	0
Résorption des Points noirs bruit ferroviaires	11 459 787	1 605 423	4 133 556	2 882 096	1 458 712	1 380 000
Prévention du bruit dans l'environnement	480 000	175 000	305 000	0	0	0
Opérateurs Développement durable	500 000	500 000	0	0	0	0
JOP PARIS 2024	115 200	115 200	0	0	0	0
Centre aquatique olympique	17 572 664	16 623 664	949 000	0	0	0
Opérateurs d'aménagement	6 260 394	2 253 498	1 753 398	1 753 398	0	500 100
Opérations d'aménagement	4 717 600	4 169 780	418 820	64 500	64 500	0
Planification territoriale	962 095	741 038	153 888	33 585	33 584	0
Equipements culturels	1 361 765	824 420	427 345	110 000	0	0
Etablissements de santé	7 000 000	1 750 000	3 500 000	1 750 000	0	0
Soutien aux copropriétés dégradées	12 100 000	662 500	4 953 274	2 671 726	762 500	3 050 000
Logements adaptés	300 000	300 000	0	0	0	0
Soutien à la ville de Kiev	100 000	100 000	0	0	0	0
Plateformes et données numériques	3 480 242	200 000	0	3 280 242	0	0
Opérateurs économiques	8 500 000	4 250 000	4 250 000	0	0	0
Projets d'aménagement touristiques	4 800 000	2 180 000	1 120 000	1 000 000	500 000	0
Soutien aux actions de réemploi	200 000	200 000	0	0	0	0
Logistique urbaine	2 000 000	600 000	1 000 000	400 000	0	0
Parc informatique	1 706 967	757 091	868 807	81 069	0	0
Aménagement des bureaux	5 600 666	1 485 000	1 871 180	2 244 486	0	0
Site Internet	61 465	61 465	0	0	0	0
Total Dépenses (1)	758 177 474	177 761 004	195 634 762	146 924 269	108 925 852	128 931 587

AP/CP EN RECETTES (VOTE EN DM1 2025)

Autorisations de programme	Total AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029 et suivants
Centre aquatique olympique	11 078 714	11 078 714	0	0	0	0
Opérations d'aménagement	5 581 000	5 581 000	0	0	0	0
GEMAPI	2 547 000	547 000	1 000 000	1 000 000	0	0
Fonds Biodiversité	951 245	951 245	0	0	0	0
Total Recettes (2)	20 157 959	18 157 959	1 000 000	1 000 000	0	0

AP/CP – DEPENSES NETTES TOTALES (VOTE EN DM1 2025)

Autorisations de programme	Total AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029 et suivants
Dépenses nettes (3) = (1) - (2)	738 019 515	159 603 045	194 634 762	145 924 269	108 925 852	128 931 587

Pour rappel, la Métropole du Grand Paris a créé, à compter du 1er janvier 2025, un budget annexe « Opérations d'aménagement » conduites en régie. Ce budget concerne aujourd'hui la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis, déclarée d'intérêt métropolitain en avril 2018.

L'aménagement d'une ZAC génère en début d'opération plus de dépenses que de recettes, l'équilibre financier n'étant réalisé qu'à terme par la vente des lots aménagés. Afin de financer le budget annexe, une avance a été consentie par le budget principal. Cette avance sera remboursée au fil de l'eau, à mesure que les recettes seront perçues au budget annexe dans le cadre de la commercialisation des lots. Le tableau ci-dessous correspond aux flux entre le budget principal et le budget annexe, tels que votés en octobre 2025. Ils seront ajustés à l'occasion du vote du budget primitif 2026.

Autorisations de programme	Total AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029 et suivants
Avance de trésorerie du budget annexe (dépense du budget principal)	120 347 550	120 347 550	0	0	0	0
Versements du budget annexe au budget principal (recette du budget principal)	178 272 550	57 925 000	30 450 050	18 834 781	71 062 719	0
Solde net	57 925 000	-62 422 550	30 450 050	18 834 781	71 062 719	0

Sous Chapitre 1 – Poursuivre l'accompagnement des projets locaux au travers des fonds métropolitains

Les moyens qui seront mis en place en 2026 viseront à poursuivre le soutien de la métropole aux projets locaux par les différents fonds qu'elle a mis en place.

Le Fonds métropolitain des équipements structurants a été instauré par la Métropole du Grand Paris pour soutenir les projets portés au sein des communes et des EPT relevant des compétences de la Métropole. Il vise à financer des équipements entendus comme des équipements publics (infrastructures ou superstructures) d'intérêt général destinés à accompagner des actions de restructuration urbaine, à contribuer à la résorption des coupures urbaines, au rééquilibrage territorial

ou au renforcement de la mobilité des habitants et de l'attractivité du territoire métropolitain. Depuis 2020, la Métropole a voté chaque année un complément de l'enveloppe dédiée aux nouvelles attributions. Depuis la création du Fonds métropolitain des équipements structurants, **38 projets ont été financés pour un montant total de 196,2 M€.**

Parallèlement, dans le cadre de son **Plan piscine**, la Métropole a accordé des subventions à 5 piscines servant de site d'entraînement pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, pour un **montant total de 13,7 M€, dont 5,5 M€ restent à payer en 2026.**

Le **fonds d'investissement métropolitain (FIM)** a soutenu, depuis sa création en 2016, **1 466 projets pour un montant total de 303 M€ de subventions et un coût global des opérations de 1 378 M€** au bénéfice des 130 communes et des 11 EPT, notamment en matière de rénovation thermique, de mobilités douces (dont acquisitions de véhicules propres), et de renaturation et protection de la biodiversité.

Fort de plus **de 250 projets** co-financés depuis 2019, le Fonds « **Innover Dans La Ville** » **continuera sa montée en puissance** pour accompagner les projets innovants portés dans les communes et avec les communes : projets numériques, projet d'innovation urbaine, projet d'économie circulaire et d'ESS, projets des lieux innovants (numérique, logistique, ESS, économie circulaire) et de tiers-lieux. La poursuite du développement du fonds répond à trois facteurs principaux : la demande croissante des communes à la suite du travail de sensibilisation et de montée en compétence des communes réalisé par la Métropole depuis plusieurs années ; l'élargissement de la typologie des porteurs de projets pour mieux répondre aux besoins du territoire ; les enjeux d'une adoption raisonnée de l'intelligence artificielle au bénéfice des territoires.

Pour développer l'attractivité de centralités métropolitaines, des centres-villes des communes mais aussi des polarités de services touristiques et de loisirs, le **Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS)** permet de co-financer les projets des communes accompagnés par la Métropole dans le cadre de ses programmes **Centres-Villes Vivant (30M€ pour la période 2025-2027)** et **Escales Touristiques Métropolitaines.**

En 2026 se poursuivra aussi le soutien de la Métropole aux projets en faveur de la nature, de l'énergie, du vélo et du bruit.

La Métropole dispose d'un **Fonds Energies** qui constitue un outil de mise en œuvre de son Schéma Directeur Énergétique Métropolitain, doté d'une enveloppe de 100 millions d'euros sur la période 2023-2030. Celui-ci vise à accélérer la rénovation performante des bâtiments publics, la production d'énergie renouvelable et de récupération locale et le déploiement de réseaux de chaleur et de froid.

La Métropole apportera également un soutien aux projets favorisant la biodiversité et la renaturation du territoire, à travers son **Fonds Biodiversité**, mesure phare du Plan biodiversité métropolitain, doté de 80 millions d'euros au cours de la période 2023-2030. D'ici juin 2026, les projets de la 3ème édition de l'Appel à Projet Nature 2050 entreront dans une phase opérationnelle.

Dans le cadre de son soutien au développement de l'usage du vélo et de la résorption des fractures cyclables, la Métropole poursuit son soutien aux aménagements cyclables de son **Plan Vélo Métropolitain** (108 M€ inscrits en Autorisation de Programme sur 10 ans). La Métropole s'est dotée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour réaliser des études techniques en soutien des maîtres d'ouvrages, et pour accélérer la mise en œuvre des aménagements cyclables.

Le dispositif **Métropole Roule Propre** sera maintenu en 2026 en faveur de l'acquisition de véhicules non polluants, en complément du bonus écologique et malgré l'arrêt des aides de la Prime à la

Conversion de l'Etat. Le déploiement d'une signalisation de la zone à faibles émissions (ZFE) unifiée à l'échelle des 77 communes concernées demeure un objectif si cette dernière est maintenue.

Il convient de souligner que **le soutien de la Métropole aux projets locaux éligibles à ses fonds d'intervention participe activement au rééquilibrage territorial**. Ainsi, les taux et plafonds des subventions de plusieurs fonds, dont le FIM, sont modulés en fonction de la capacité financière des bénéficiaires. On notera aussi que 2/3 des subventions du FIM ont été attribués à des projets situés au Nord et à l'Est du territoire métropolitain.

Sous Chapitre 2 – Le développement de projets d'investissement au service du territoire métropolitain

La Métropole du Grand Paris poursuivra aussi ses actions fortes en matière d'investissement, qu'il s'agisse de projets en maîtrise d'ouvrage métropolitaine ou par le biais de partenariats.

En **matière d'aménagement**, il convient de souligner l'instauration en 2025 d'un budget annexe des « Opérations d'aménagement ». Y figure désormais l'ensemble des crédits relatifs à la ZAC Plaine Saulnier. En parallèle, dans le cadre de son budget principal, la Métropole poursuivra la mise en œuvre, en 2026, des acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'aménagement dans le cadre des conventions d'interventions foncières co-signées avec l'EPFIF. Elle réalisera des travaux d'aménagement du Centre Aquatique Olympique Métropole du Grand Paris et de la ZAC Saulnier en vue des Championnats d'Europe de Natation à l'été 2026.

En parallèle de cette adaptation et de la mise à disposition de la ZAC Saulnier et du CAO à l'organisateur des championnats d'Europe de natation, l'année 2026 sera consacrée à la préparation de la commercialisation et des travaux d'aménagement des espaces publics.

En matière de **défense contre les inondations**, l'acquisition de nouveaux batardeaux, les dépenses de maintenance nécessaires à la suite des exercices et des tests réglementaires pour rénover ou équiper les ouvertures, les études de maîtrise d'œuvre préparatoires aux travaux sur les ouvrages et le financement des travaux ou des études sur les départements du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis nécessiteront un budget en augmentation, au regard notamment de la fin des conventions dites « FESNEAU » pour l'ensemble du territoire métropolitain. En 2026, la Métropole et Seine Grands Lacs accentueront leurs efforts conjoints pour accompagner les intercommunalités et syndicats de rivières du bassin amont dans **la restauration et la création de zones d'expansion des crues (ZEC)**. 2026 sera également l'année de test final et de **mise en service du Casier pilote de la Bassée**. Les autres postes de dépenses importants en 2026 en matière de travaux concernent : la poursuite de l'opération d'aménagement de la confluence Seine/Yerres à Villeneuve Saint-Georges et le chantier de renaturation du vallon du Sausset sous co-maitrise d'ouvrage de la Métropole notamment. En matière d'études, 2026 connaîtra une augmentation des études de faisabilité sur des aménagements de cours d'eau, notamment du bassin du Morbras.

Par ailleurs, la Métropole accompagnera les communes et les EPT dans la création de **sites de baignade dans la Seine et la Marne**.

En matière de **préservation du foncier agricole**, la Métropole poursuivra son **soutien à ses partenaires dans leurs projets de maintien ou remise en culture de terres, en fonction des besoins**.

Les dépenses en matière d'environnement intégreront aussi le **financement en 2026 d'équipements ou de travaux concourant à la résorption des points noirs de bruit, et à des actions de sensibilisation avec le dispositif de radars sonores pédagogiques**.

Au titre de l'habitat, plusieurs **plans de sauvegarde de copropriétés dégradées** entrent dans une phase opérationnelle de réalisation de travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique. La Métropole a accompagné financièrement depuis 2019 quinze copropriétés dans la phase d'élaboration de leur plan de sauvegarde pour un montant global de 420 000 €. Quatre copropriétés déjà accompagnées en phase d'élaboration de leur plan de sauvegarde ont bénéficié d'une aide de la Métropole en phase travaux pour 1,9 M€. Ces financements métropolitains ont pour objectif de venir **réduire le reste à charge des copropriétaires**, déduction faite des aides déjà allouées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), les EPT et les communes. Cette action se prolongera en 2026 en faveur de plusieurs copropriétés dans un contexte de suspension au moins partielle des crédits alloués au logement par la Région Île-de-France dans le cadre des politiques en co-financement Etat-Région.

Chapitre 4 – Un recours à l'endettement très maîtrisé

Au 1^{er} janvier 2026, la Métropole du Grand Paris a souscrit trois emprunts :

- **En 2019, un contrat d'emprunt auprès de la Banque des Territoires au titre du dispositif « Aqua-Prêt » pour un montant de 34 M€** afin de financer des opérations relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. L'amortissement de ce prêt démarrera en 2026, sur une période de 60 ans. Son coût reste modéré (Livret A + 0,75%).
- **En 2025, une deuxième tranche d'Aqua-Prêt auprès de la Banque des Territoires pour 20 M€**, à amortir sur 20 ans à des conditions améliorées par rapport à 2019 (Livret A + 0,4%). La Métropole dispose de trois ans pour mobiliser en pratique les fonds.
- **En 2025, un emprunt d'équilibre auprès du Crédit Mutuel, à hauteur de 25 M€**. Il s'agit d'un emprunt sur 20 ans, à taux fixe (3,5%). Il a été entièrement mobilisé en fin d'année 2025.

L'encours de dette au 31 décembre 2025 s'élève ainsi à 59 M€ et la Métropole présente ainsi une capacité de désendettement parfaitement maîtrisée, inférieure à un an.

Dans le contexte budgétaire 2026 contraint, le volume emprunté devra s'ajuster aux capacités de la Métropole qui résulteront, notamment, des dispositions de la LFI pour 2026. L'élaboration du BP 2026 pourrait ainsi viser un recours à l'emprunt comparable à celui du budget primitif 2025, en ligne avec la trajectoire financière de la Métropole et les efforts de gestion qui seront menés. Pour rappel, le BP 2025 prévoyait 65 M€ d'emprunt dont 15 M€ pour la GEMAPI et 50 M€ d'emprunt d'équilibre – les efforts de gestion faits en 2025 ayant finalement permis de diviser ce dernier par deux.

PARTIE 3

La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs de la Métropole

Au 31 décembre 2025, les effectifs de la Métropole du Grand Paris s'élèvent à **220 agents**, représentant 213,70 équivalents temps plein.

32% des agents sont titulaires, 64% contractuels (cf page suivante).

La structure des effectifs se caractérise par une **forte proportion d'emplois de catégorie A (166 agents, soit 75%)**, en cohérence avec les missions confiées à la Métropole, nécessitant des compétences expertes et transversales.

En 2025, les services se sont organisés pour faire face à l'accroissement des missions métropolitaines et au nécessaire ajustement des ressources des directions support (finances, juridique, ressources humaines, systèmes d'information, moyens généraux) en appui des directions opérationnelles.

Chapitre 1 – Effectifs et dépenses de personnel en 2025

Sous Chapitre 1 - Effectifs réglementaires au 31 décembre 2025¹⁰

EFFECTIFS REGLEMENTAIRES PAR STATUTS ET CATEGORIES

CATEGORIE A								
Statut/filière	Administrative		Technique		Emploi fonctionnel		Total catégorie A	
Titulaire	24	26%	23	32%	3	100%	50	30%
Contractuel	68	72%	48	68%			116	70%
<i>Collaborateur de cabinet</i>	2	2%					2	1%
Total	94	100%	71	100%	3	100%	168	100%

CATEGORIE B						
Statut/filière	Administrative		Technique		Total catégorie B	
Titulaire	7	32%	2	29%	9	31%
Contractuel	15	68%	5	71%	20	69%
Total	22	100%	7	100%	29	100%

CATEGORIE C						
Statut/filière	Administrative		Technique		Total catégorie C	
Titulaire	11	85%	1	25%	12	71%
Contractuel	2	15%	3	75%	5	29%
Total	13	100%	4	100%	17	100%

Statut toutes catégories		
Titulaire	71	32%
Contractuel	141	64%
Personnel extérieur/MAD	8	4%
<i>Collaborateur de cabinet</i>	2	1%
Total	220	100%

Répartition par catégorie		
Catégorie A	166	75%
Catégorie B	29	13%
Catégorie C	17	8%
Personnel extérieur/MAD	8	4%
Total	220	100%

¹⁰ Hors apprentis, stagiaires, contrats d'accroissement temporaire d'activité (ATA) et contrats de projets ; intégrant les 2 postes de cabinet, même s'ils ne figurent au tableau des effectifs (255 agents).

La structure des effectifs métropolitains se caractérise par une forte proportion d’emplois de catégorie A, en cohérence avec les missions confiées à la Métropole du Grand Paris. Cette typologie d’emplois répond à la nécessité de disposer de compétences expertes et transversales, indispensables à la conception, au pilotage et à l’animation de politiques publiques à l’échelle métropolitaine.

Le recours significatif aux agents contractuels s’inscrit dans une logique de souplesse et d’adaptabilité, permettant d’ajuster les ressources humaines aux besoins opérationnels et à l’évolution des projets portés par l’établissement, sans alourdir excessivement les charges structurelles.

La répartition des effectifs par fonctions confirme le positionnement de la Métropole comme une structure de pilotage et de coordination, et non comme un opérateur de gestion de proximité. Les fonctions de direction, de conduite de projets et de chargés de mission constituent le socle de l’organisation métropolitaine et participent directement à la mise en œuvre des orientations stratégiques validées par les élus.

Métier	Nb
Directeur général	1
Directeur général délégué	1
Directeur Général Adjoint Ressources	1
Secrétaire délégué CODEV	1
Directeur	13
Directeur adjoint	1
Chef de service	18
Chef de pôle	16
Responsable	2
Responsable d'équipe	1
Chef de projet	19
Chargé de mission	94
Cartographe	1
Gestionnaire	20
Technicien	9
Assistant	22
Total	220

Sous Chapitre 2 - Dépenses de personnel 2025

La masse salariale 2025 s'élève à 17,6 M€. La structure de la masse salariale reflète une répartition équilibrée entre traitement indiciaire et régime indemnitaire, complétée par les dispositifs d'action sociale et d'amélioration des conditions de travail, contribuant à l'attractivité de la Métropole en tant qu'employeur public. La masse salariale de l'ensemble des agents rémunérés se répartit de la façon suivante :

REPARTITION DE LA MASSE SALARIALE

Statut	Masse salariale 2025	Répartition en %
Titulaires	6 542 857,54 €	37,28%
Contractuels	10 855 130,73 €	61,84%
Apprentis	131 427,05 €	0,75%
Stagiaires-école	23 357,21 €	0,13%
Total	17 552 772,53 €	100%

Le tableau ci-après présente une ventilation de la dépense de personnel par nature d'éléments de rémunération. Cette approche, fondée sur une lecture comptable consolidée, intègre certains éléments techniques, prestations sociales et régularisations qui ne sont pas individualisables par statut, ce qui explique un écart marginal avec la présentation précédente de la masse salariale ventilée par catégories d'agents. Les éléments de rémunération se répartissent de la façon suivante :

DETAIL DES ELEMENTS DE REMUNERATION

Éléments de rémunération	Masse salariale 2025	Répartition en %
Traitement indiciaire	7 519 037,15 €	42,84%
Régime indemnitaire	4 541 217,21 €	25,87%
Indemnité de résidence	215 380,08 €	1,23%
Monétisation du CET	74 216,25 €	0,42%
Supplément familial de traitement	61 728,26 €	0,35%
Remboursement de frais de transport	137 987,72 €	0,79%
NBI	45 226,22 €	0,26%
Indemnité compensatrice	36 049,68 €	0,21%
Allocation télétravail	44 594,66 €	0,25%
Prestations sociales (mutuelle, prévoyance)	15 794,49 €	0,09%
Heures supplémentaires	12 116,17 €	0,07%
Transfert prime/point	-23 527,94 €	-0,13%
Astreintes	683,96 €	0,00%
Avantages en nature	22 835,13 €	0,13%
Indemnités autres (Rupture conventionnelle, Congés payés etc..)	54 161,89 €	0,31%
Charges	4 795 271,60 €	27,32%
Total	17 552 772,53 €	100%

Chapitre 2 – Evolution des effectifs au cours de l'exercice 2025 et prévisions pour 2026

Sous Chapitre 1 – Evolution des effectifs au cours de l'exercice 2025

L'exercice 2025 s'inscrit dans la continuité de la montée en charge progressive des compétences métropolitaines, tout en marquant une phase de stabilisation relative des effectifs après les ajustements opérés les années précédentes.

Les recrutements réalisés ont permis :

- D'accompagner l'élargissement et la consolidation des missions exercées par la Métropole ;
- De renforcer les fonctions stratégiques et d'ingénierie nécessaires au pilotage des politiques publiques métropolitaines ;
- D'ajuster les ressources des directions support (finances, juridique, ressources humaines, systèmes d'information, moyens généraux), en appui des directions opérationnelles.

Au cours de l'année 2025, **52 agents ont été recrutés** (hors apprentis et renforts temporaires), principalement pour pourvoir des postes inscrits au tableau des emplois ; remplacer des départs liés à des fins de contrats, détachements ou mobilités professionnelles et répondre à des besoins liés à des projets identifiés dans un cadre maîtrisé.

Au 31 décembre 2025, les effectifs de la Métropole s'établissent à **220 agents, représentant 213,70 équivalents temps plein (ETP), contre 210 agents au 31 décembre 2024.**

Ce niveau d'effectifs est strictement cohérent avec le tableau des emplois adopté par le Conseil métropolitain.

L'évolution observée en 2025 confirme :

- Une prédominance des emplois de catégorie A, reflet du haut niveau d'expertise requis ;
- Un recours structurel aux agents contractuels, permettant une adaptation fine aux projets, de répondre à des besoins identifiés et aux temporalités métropolitaines dans un cadre maîtrisé et compatible avec les orientations budgétaires de l'établissement.

Sous Chapitre 2 – perspectives pour l'exercice 2026

Pour l'exercice 2026, la politique de gestion des effectifs s'inscrira dans un contexte budgétaire contraint et dans une logique de poursuite de la maîtrise des charges de personnel, sans remise en cause de la capacité d'intervention de la Métropole.

Les perspectives d'évolution des effectifs seront guidées par les principes suivants :

1. Une stabilité globale des effectifs permanents

La Métropole privilégiera :

- Le maintien d'un niveau d'effectifs globalement stable ;
- Le remplacement ciblé des départs, sur la base du tableau des emplois existant ;

- L'ajustement des ressources humaines en fonction des priorités stratégiques, sans création non maîtrisée de postes permanents.

2. La prise en compte de la fin des missions temporaires sans effet de rupture brutal sur l'organisation ni sur la trajectoire budgétaire.

3. Des recrutements ciblés sur les compétences stratégiques

La politique de recrutement visera à conforter les priorités métropolitaines, notamment dans les domaines :

- De la GEMAPI,
- De l'habitat et du logement,
- Du climat et de la transition écologique,
- De l'aménagement et de la planification territoriale.

Les recrutements seront réalisés de manière ciblée, prioritairement sur des compétences expertes, dans une logique de remplacement ou d'adaptation fonctionnelle, tout en recherchant, lorsque la nature des missions le justifie, la sécurisation des parcours professionnels sur des fonctions à caractère pérenne.

4. La poursuite de l'accueil des apprentis et stagiaires

La Métropole poursuivra en 2026 une politique volontariste d'accueil d'apprentis et de stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur, affirmant ainsi son engagement en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, de la transmission des savoirs et des compétences, et du renouvellement des profils au service de l'action publique métropolitaine.

Chapitre 3 – Durée effective du temps de travail

L'organisation du temps de travail à la Métropole s'inscrit dans le strict respect du cadre réglementaire applicable à la fonction publique territoriale. Elle concourt à la sécurisation juridique de la gestion des ressources humaines et garantit l'égalité de traitement entre les agents, tout en participant à l'efficacité de l'organisation métropolitaine et à l'attractivité de la Métropole en tant qu'employeur public.

Au 31 décembre 2025, cette organisation repose sur un cadre homogène et sécurisé, applicable à l'ensemble des agents. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 40 heures. Les agents bénéficient de 25 jours de congés annuels, auxquels peuvent s'ajouter, le cas échéant, deux jours de fractionnement. La journée de solidarité est intégrée dans l'organisation du temps de travail annuel. Compte tenu de la durée hebdomadaire retenue, ce régime ouvre droit à un maximum de 25 jours de réduction du temps de travail.

Dans ce cadre, le nombre de jours effectivement travaillés sur l'année s'établit à **201 jours**, en cohérence avec l'obligation annuelle de travail de 1 607 heures.

Ces modalités d'organisation permettent de concilier les exigences liées à l'exercice des compétences métropolitaines avec la continuité du service public. Elles prennent également en compte les contraintes professionnelles propres aux fonctions de pilotage, de coordination et de conduite de projets, qui caractérisent l'action de la Métropole du Grand Paris.

DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL

Nombre d'agents présents au 31/12/2025	220 agents
Durée hebdomadaire du travail de la collectivité	40h
Nombre de jours de congés annuels accordés par la collectivité	25 + 2 jours de fractionnement
Journée de solidarité	-1 jour
Nombre de jours maximum de réduction de temps de travail au-delà des 35 heures	25 jours
Décompte annuel (nombre de jours travaillés dans la collectivité en 2026)	200 jours

Enjeux et perspectives en matière de temps de travail pour 2026

Pour l'exercice 2026, les orientations en matière d'organisation du temps de travail viseront prioritairement à consolider les pratiques existantes dans un cadre juridiquement sécurisé et conforme aux dispositions applicables à la fonction publique territoriale.

La Métropole entend maintenir un équilibre durable entre les exigences professionnelles inhérentes à ses missions et la qualité de vie au travail des agents. À ce titre, elle poursuivra, lorsque la nature des fonctions le permet, le développement des modalités de télétravail et des aménagements organisationnels, dans une logique d'efficacité, de responsabilisation et d'attractivité.

Ces orientations intègrent également les enjeux liés à la prévention des risques professionnels et à la santé au travail, considérés comme des leviers essentiels de performance collective et de fidélisation des compétences dans un contexte de concurrence accrue sur les profils à forte expertise.

Ainsi, le temps de travail constitue à la fois un levier d'efficacité de l'organisation métropolitaine et un facteur structurant de son attractivité en tant qu'employeur public.



15-13 avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

01 82 28 78 00

www.metropolegrandparis.fr